



Résolutions UFOSO

Congrès du 22 au 23 avril 2024 - PAU

Le congrès de l'Union Fédérale des Syndicats d'Ouvriers Force Ouvrière réuni les 22 et 23 avril 2024, réaffirme son attachement indéfectible aux règlements, décrets, arrêtés, instructions et circulaires régissant les Ouvriers de l'Etat du ministère des Armées, et des secteurs assimilés ainsi que le code du travail, les conventions collectives et les accords d'entreprise régissant les personnels de droit privé.

Il fait sienne également la résolution générale de la FEDIASA et réaffirme son attachement à la Charte d'Amiens.

Embauches sous statut :

Le congrès exige des embauches d'Ouvriers de l'Etat répondant aux besoins et à la réalisation des missions des établissements, y compris dans les secteurs assimilés.

Le congrès rappelle son attachement à la procédure d'embauche par essais professionnels (une épreuve pratique et une épreuve théorique) et demande l'ouverture des embauches au-delà des 21 professions matriculaires référencées sur la liste dérogatoire (par exemple dessinateurs et conducteurs...).

Le congrès exige que les divers métiers et fonctions relevant de la nomenclature des professions ouvrières soient dévolues aux Ouvriers de l'Etat.

Le congrès soutient l'embauche d'apprentis et exige que ceux-ci puissent bénéficier, à l'issue de leur contrat, d'une véritable proposition d'embauche en tant qu'Ouvriers de l'Etat dans notre ministère. L'apprentissage doit être une véritable filière de formation et d'embauche et non un palliatif au manque d'effectif.

Le congrès revendique la réouverture des négociations avec l'Administration pour la modification du décret concernant les TSO pour des embauches externes en TSO-4 directs.

Le congrès mandate le Conseil National et son Bureau pour entreprendre toute action afin de faire aboutir ces revendications prioritaires.

Salaires :

Le congrès rappelle qu'il a toujours été opposé à la suspension des bordereaux de salaire et exige désormais l'indexation des bordereaux de salaire sur l'inflation et ne considère en aucun cas les mesures catégorielles issues des décrets de 2016 comme des mesures compensatoires mais bien comme des mesures salariales nouvellement acquises mais très insuffisantes.

Le congrès exige la suppression de tous les abattements de zone.

Le congrès revendique le rattrapage du gel des bordereaux de salaire de la métallurgie parisienne depuis 2010 qui correspond à 27 % de perte salariale cumulée en 2024.

Le congrès revendique une augmentation de la prime de rendement à hauteur de 32% pour tous les Ouvriers d'Etat pour compenser une partie de la perte de salaire au regard des bordereaux de la métallurgie parisienne.

Par ailleurs le congrès revendique pour les personnels sous convention collective, le maintien des négociations de la bonification de leurs rémunérations.

Retraite :

Le congrès exige la préservation du Fond Spécial des Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat (FSPOEIE) et le maintien des modalités de calcul et des conditions d'accès.

Le congrès exige l'abrogation de la contre-réforme des retraites synonyme de régression sociale, qui a reculé l'âge de départ et allongé la durée de cotisation. Le congrès rappelle que 62 ans c'est déjà trop et revendique le retour au départ à 60 ans.

Le congrès s'oppose fermement à toute nouvelle tentative des gouvernements de reculer une nouvelle fois l'âge de départ à la retraite par quelque biais que ce soit.

Le congrès exige que les Ouvriers d'Etat soient informés annuellement de leurs droits par la mise en place d'un contact RH de proximité identifié.

Le congrès mandate le Conseil National pour clarifier la situation des Ouvriers de l'Etat bénéficiant des travaux insalubres rencontrant des difficultés pour consolider leur situation.

Le congrès exige de la même manière la clarification de la situation des personnels de droit privé exposés aux mêmes nuisances dans les environnements communs.

Mesures de réorganisations :

Le congrès dénonce les politiques de restructuration dites « de transformation » de nos établissements. Le congrès donne mandat au Conseil National pour s'opposer à ces plans sociaux déguisés, générateurs de mobilités forcées et de traumatismes sociaux et familiaux.

Le congrès dénonce les opérations d'externalisation dans le seul but de diminuer les coûts en réduisant les effectifs du ministère des Armées sans résultats avérés.

Le congrès s'oppose au principe de la mise à disposition d'autorité des personnels aux profit des entreprises privées.

Rééquilibrage civils-militaires :

Si le congrès n'est pas opposé au mode de recrutement de type 41-39, en revanche, il exige que les volumes d'effectifs alloués n'obèrent pas les recrutements et embauches sous statut et qu'ils soient encadrés en toute transparence et permettent ainsi d'assurer un équilibre optimal des statuts.

Avancements :

L'avancement étant une réelle reconnaissance des compétences des Ouvriers de l'Etat, le congrès dénonce les taux d'avancements qui ne permettent pas une réelle reconnaissance et rétribution de l'investissement des Ouvriers de l'Etat.

Le congrès exige que le taux d'avancement réglementaire pour chaque groupe et pour chaque employeur soit garanti dans chaque établissement afin que les rompus soient appliqués jusqu'au niveau local.

Il revendique un volume d'avancement, au travers de l'augmentation des taux, permettant de proposer un véritable déroulement de carrière à chaque ouvrier, chef d'équipe et TSO.

Les mesures catégorielles doivent être également à la hauteur des enjeux des évolutions technologiques dans un contexte reconnu par les armées elles-mêmes de manque d'attractivité de notre ministère par rapport au privé.

Le congrès commande au bureau de tout mettre en œuvre afin d'obtenir, dans chaque groupe de rémunération, le 9ème échelon à l'issue de la 3ème année et non au bout de 4 ans actuellement.

Le congrès mandate le Bureau National pour revendiquer de continuer les négociations dévolues à l'évolution de l'instruction 154 dans sa globalité.

Le congrès demande que les textes relatifs à l'avancement des personnels ouvriers soient réécrits pour éviter toute interprétation par les employeurs et les gestionnaires locaux des notes d'organisation des CAPSO.

Le congrès exige que toutes les professions puissent accéder aux hors catégories.

Le congrès demande que la réglementation concernant les jurys d'essais soit respectée et appliquée et que l'instauration de la désignation par l'administration des experts d'essai d'embauche, soit revue.

TSO :

Les Techniciens à Statut Ouvrier sont des Ouvriers de l'Etat à part entière, ils sont les experts du ministère des Armées dans leurs métiers et spécialités. Les TSO participent à conserver la maîtrise et la transmission des connaissances des professions dont le Ministère a besoin pour assurer ses missions.

Le congrès exige une large ouverture de postes aux cours de T4 dans le cadre de la promotion sociale pour les Ouvriers de l'Etat, ainsi que le retour des recrutements externes par essais professionnels « Bac +2 » afin de pérenniser le corps des TSO.

Le congrès exige la création d'une possibilité d'avancement en T6 par essais professionnels pour assurer aux TSO un déroulement de carrière reconnaissant leur haute technicité et permettant un repyramidage afin de réduire le volume des TSO 5Bis en attente d'avancement.

Le congrès exige la reconnaissance automatique des TSO 4 et TSO 5Bis (a) ayant suivi le cursus probatoire du CFD de Bourges et reçus dans leur spécialité comme Bac +2 et Bac +3, comme cela se fait au sein des Armées pour les différents BS sous-officier.

Le congrès exige la reconnaissance de l'expertise et la haute technicité des T6 Bis et T7 en tant que Niveau I.

Chefs d'équipe :

Le congrès réaffirme sa volonté de voir s'inscrire durablement les chefs d'équipe dans les organigrammes des établissements sur les postes d'encadrement que leur confèrent les textes en vigueur. Le congrès revendique un vrai déroulement de carrière pour les chefs d'équipe à la hauteur des responsabilités exercées.

Formation qualifiante :

Si l'administration a avancé en complétant l'arrêté des formations qualifiantes, le congrès exige toutefois que les formations qualifiantes soient accessibles aux 21 professions matriculaires ouvertes au recrutement.

Le congrès exige que les formations qualifiantes soient ouvertes jusqu'aux HCC.

Le congrès dénonce le retard systémique des mises en formation qualifiantes, quand elles ne sont tout simplement pas reportées voire annulées ou hors délais. Il exige que les formations qualifiantes validées par la CAPSO soient engagées dans l'année.

Le congrès mandate le Bureau National et le Conseil National pour négocier la nomination des promus en formations qualifiantes au plus tard à la date de la CAPSO.

Travaux insalubres et Amiante :

Conscient des risques auxquels les personnels ouvriers ont fait face tout au long de leur activité professionnelle, le congrès exige le maintien des dispositions de départ anticipé, au regard des nuisances imposées et subies ainsi qu'aux risques différés en matière de santé.

Le congrès dénonce la non adaptation aux Ouvriers de notre ministère du compte professionnel de prévention (C2P). Le congrès donne mandat au Bureau National et au Conseil National afin de tout mettre en œuvre afin préserver la particularité des travaux insalubres dans notre ministère.

Le congrès exige le maintien et l'extension des dispositions de départ anticipé dans le cadre de l'exposition à l'amiante des personnels Ouvriers de l'Etat et conventions collectives, l'élargissement de la liste des établissements et des professions donnant droit au bénéfice de l'Allocation Spécifique de Cessation Anticipée d'Activité (ASCAA) pour les travailleurs exposés à l'amiante, ainsi que la réécriture du décret de référence.

Le congrès exige de faire appliquer la décision de la Cour de Cassation en date du 5 mars 2019, qui prévoit que tous les salariés justifiant d'une exposition à l'amiante peuvent désormais demander à bénéficier d'un préjudice d'anxiété.

Formation :

Le congrès réaffirme son attachement aux dispositions de formation que doit mettre en place le ministère pour l'ensemble des Ouvriers de l'Etat. Le congrès exige que l'enveloppe d'offres des formations métier soit en phase avec le défi d'évolution technologique des années à venir. Le congrès revendique que l'intégralité de l'offre de formation métier soit accessible à tous les Ouvriers de l'Etat.

Le congrès exige que l'ensemble des Ouvriers de l'Etat dispose d'un accès informatique à cet effet.

Le congrès exige la réouverture des Ecoles de Formation Technique (ETF).

Dialogue social et droit syndical :

Le congrès considère le dialogue social comme étant la clé de voûte de toute négociation respectueuse de chacun. Le congrès dénonce les amalgames avec la Fonction Publique et exige que toutes les discussions ayant trait aux Ouvriers de l'Etat soient menées dans les instances concernées en présence et avec la participation des représentants désignés par l'UFSO.

Le congrès réaffirme son attachement à la libre expression du droit syndical dans le respect de la liberté et de l'indépendance. Il dénonce la réduction des droits syndicaux imposés à la Fonction Publique, et mis en œuvre au ministère des Armées notamment en matière de temps de dispense syndicale alloués à la FEDIASA.

Le congrès donne mandat au Bureau National et au Conseil National pour mener toutes actions répondant aux situations et contextes particuliers menaçant les intérêts des Ouvriers de l'Etat et s'associer à la FEDIASA, à la Confédération CGT-Force Ouvrière ainsi qu'à la Fédération Générale des Fonctionnaires dans les actions qui seront entreprises dans l'intérêt des Ouvriers de l'Etat et dans un esprit de conquête sociale.

PAU, le 23 avril 2024.